AR Prefecture
047-254702491-20250729-25_078_D-AU
Reçu le 29/07/2025
Publié le 29/07/2025

DÉCISION n°25_078_D

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Attribution du marché de prestation intellectuelle n°25201
ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE DU POTENTIEL REUT DE 6 STEP DU LOT-ET-GARONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :
- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1er juillet 2025.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concerné, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ; modifiée par délibération syndicale n°25_005_C en date du 13 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un Bureau d'études techniques pour la réalisation d'étude d'opportunité et de faisabilité du potentiel REUT de 6 STEP du Lot-et-Garonne ;

CONSIDÉRANT que les invitations à concourir ont été envoyées à 4 candidats le 7 mai 2025, qu'elles étaient accompagnées du dossier de consultation des entreprises et que la date limite de remise des offres était fixée au 6 juin 2025 à 12 heures ;

AR Prefecture
047-254702491-20250729-25_078_D-AU
Reçu le 29/07/2025
Publié le 29/07/2025

CONSIDÉRANT que deux plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur ; que les plis ont été ouverts par l'Entité Adjudicatrice le 4 juin 2025 ; que les variantes n'étaient pas autorisées pour cette consultation ; que ces offres ont été remises pour analyse au service en interne qui est en charge de cette opération, à la même date ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres remis par nos services en date du 7 juillet 2025 ; de retenir le bureau d'études proposé pour la base des phases 1 et 2 + PSE1 des phases 1 et 2 + PSE 2 des phases 1 et 2 pour un montant de **70 835,00 € HT** ;

La Présidente

DÉCIDE de conclure et de signer le marché de prestation intellectuelle relatif aux études d'opportunité et de faisabilité du potentiel REUT de 6 STEP du Lot-et-Garonne, avec le bureau d'études **ECOFILAE**, classée n° 1 au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, pour un montant de 70 835,00 € HT (Base, phases 1 et 2 + PSE1 des phases 1 et 2 + PSE2 des phases 1 et 2)

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2025 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 29 juillet 2025
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC